

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 6 octobre 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

326-10-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

----- ADOPTÉE -----

327-10-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 septembre 2021 à 19 h 30.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport sur les demandes de consultations écrites pour les règlements numéros 576- 5 et 351-21

La greffière dépose son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les règlements numéros 576-5 et 351-21. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

Dépôt du certificat de la tenue d'un registre pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général

La greffière a déposé le certificat de la tenue d'un registre pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général. Le Règlement numéro E-009 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter par la signature d'un avis de renonciation.

328-10-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H- 85

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-21 vise à soustraire les lots 2 363 992 et 2 363 994 de la zone H-84 et les inclure dans la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces lots dans la zone H-85 aura pour effet de les assujettir au règlement sur les PAE ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-21 vise également à modifier les dispositions concernant la marge avant, la marge avant secondaire, le nombre de logement et la hauteur à la grille des spécifications de la zone H- 85 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 14 septembre au 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H- 84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue

Ce point est ajourné au 27 octobre 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés

Ce point est ajourné au 27 octobre 2021.

329-10-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de septembre 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2021 au montant de 442 737,28 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2021 au montant de 706 030,52 \$, les salaires au montant de 152 561,01 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

330-10-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'évaluation des bâtiments municipaux pour le contrat d'assurance

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir l'évaluation juste des bâtiments municipaux et de leur contenu pour fins d'assurance ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent les valeurs inscrites dans notre portefeuille d'assurance sont basées sur l'évaluation municipale et que celles-ci peuvent facilement être sous-évaluées de 50 % par rapport au coût de remplacement à neuf ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation municipale ne tient pas compte du contenu et que celui-ci peut également représenter environ 50 % de la valeur totale d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se prémunir de tout litige face à l'assureur advenant un sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de mettre à jour l'évaluation de ses bâtiments afin de déterminer le coût de remplacement à neuf à des fins d'assurances ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme CAPREA Experts Immobiliers inc. en date du 20 septembre 2021 au montant de 17 361,23 \$, taxes incluses comportant l'évaluation des huit immeubles de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la production de rapports d'évaluation aux fins d'établissement de la valeur assurable pour huit bâtiments municipaux à la firme CAPREA Experts Immobiliers inc. au montant de 17 361,98 \$, taxes incluses selon l'offre présentée le 20 septembre 2021.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

331-10-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 753 800 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 753 800 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
494-2	3 000 \$
496	29 500 \$
E-004	179 800 \$
E-004	676 500 \$
E-005	865 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros E-004 et E-005, la Ville de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 13 octobre 2021;

- b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
- c) les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	55 000 \$	
2023.	56 000 \$	
2024.	56 000 \$	
2025.	58 000 \$	
2026.	58 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 470 800 \$	(à renouveler)

- 3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-004 et E-005 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- A D O P T É E -----

332-10-2021

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 1 753 800 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2021, au montant de 1 753 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 000 \$	1,80000 %	2022
56 000 \$	1,80000 %	2023
56 000 \$	1,80000 %	2024
58 000 \$	1,80000 %	2025
1 528 800 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

2 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

55 000 \$	1,82900 %	2022
56 000 \$	1,82900 %	2023
56 000 \$	1,82900 %	2024
58 000 \$	1,82900 %	2025
1 528 800 \$	1,82900 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,82900 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 000 \$	0,70000 %	2022
56 000 \$	1,00000 %	2023
56 000 \$	1,30000 %	2024
58 000 \$	1,55000 %	2025
1 528 800 \$	1,70000 %	2026

Prix : 98,58900

Coût réel : 1,98829 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2021 au montant de 1 753 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 494-2, 496, E-004 et E-005. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

----- ADOPTÉE -----

333-10-2021

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique (Berger allemand noir et feu)

CONSIDÉRANT la résolution n°306-09-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 relativement à l'ordonnance pour un chien (berger allemand noir et feu) constituant possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informée d'une plainte reçue auprès du contrôle animalier de la part du Docteur Cindy Boutin de la Clinique vétérinaire Valmont et que cette plainte démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le chien Buster, enregistré sous le numéro de licence 26384, propriété de Sarah-Jane Viau résidant au 753 chemin Seigneurial (auparavant au 16 rue Papineau) constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire-gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Sarah-Jane Viau résidant au 753 chemin Seigneurial, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe mâle et de type berger allemand nommé Buster :
 - De remettre la garde desdits animaux aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 26 octobre 2021 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - Attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée;
 - Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve sur un terrain clôturé;
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité. L'animal sera remis à son propriétaire/gardien, après évaluation, le jour même.

----- A D O P T É E -----

334-10-2021

Résolution ratifiant une dépense pour des réparations majeures sur le Bobcat

CONSIDÉRANT que des réparations majeures ont été effectuées sur le véhicule Bobcat au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Trakto Machinerie a présenté sa facture au montant de 19 299,94 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ratifie la dépense pour la réparation du Bobcat au montant de 19 299,94 \$, taxes incluses à la compagnie Trakto Machinerie.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

335-10-2021

Résolution relative à la demande #2021-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 7, rue Payette

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 307 au 7, rue Payette ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-098 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m² d'un bâtiment principal dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture et d'implantation de la firme Focus – Boîte créative, datés du 7 septembre 2021 (dossier : résidence Sébastien Papineau);

CONSIDÉRANT que les matériaux seront les suivants :

- Canexel blanc à l'horizontal pour la portion existante et à la verticale pour l'agrandissement projeté ;
- Toiture en tôle noire tel que l'existant sur l'agrandissement projeté ;
- Brique McNear couleur Melrose pour la cheminée existante ;
- Portes et fenêtres noires sur l'ensemble du bâtiment ;
- Soffites et fascias blancs sur l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le CCU favorise habituellement les revêtements de maçonnerie, mais que ce type de revêtement est absent du bâtiment actuellement et qu'il ne souhaite pas obliger le propriétaire à en incorporer ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont d'avis qu'il serait préférable d'ajouter de la brique sur la façade si le propriétaire souhaite en recouvrir la cheminée ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures et que la multiplication des matériaux de parement doit être évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont majoritairement conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-09-83 adoptée en leur séance du 27 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 7, rue Payette sur le lot 2 364 307 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande #2021-020 de PIIA aux conditions suivantes :
 - Le canexel devra être apposé dans le même sens sur l'ensemble du bâtiment incluant l'agrandissement ;
 - La cheminée devra être recouverte de canexel blanc apposé dans le même sens que le revêtement apposé sur les murs du bâtiment concerné ;
 - La ou les fenêtres installées au-dessus de la porte de garage projetée devront être du même style que la fenêtre projetée au-dessus de la porte d'entrée principale à l'avant ;
 - Des volets noirs tel que l'existant devront également être installés de chaque côté de cette ou ces fenêtres.

3. QUE le conseil municipal serait en faveur pour l'ajout de brique sur la cheminée, un nouveau projet intégrant de la brique en façade devrait être déposé.

----- A D O P T É E -----

336-10-2021

Résolution relative à la demande #2021-035 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé au 16-20, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-035 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 2 363 992 au 16-20, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-479 ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, à l'exception d'un arbre devant être retiré du triangle de visibilité de 10 m et de la marge latérale droite, mais que ces éléments seront corrigés sur les plans finaux qui seront soumis par le demandeur suite à l'acceptation de son PIIA ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de la firme Vertige Architecture, datés du 16 septembre 2021 (dossier : Multilogement – Raynald Michaud) ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2021 (minute 14 547, dossier 6041) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront les suivants :

- Brique Meridian, Collection Michigan, couleur Roman Red ;
- Revêtement métallique Mac Metal Architectural, modèle Versa, couleur Zinc Brossé ;
- Toiture métallique Mac Metal Architectural, modèle MS 1, couleur Zinc Brossé ;
- Fibrociment St-Laurent, modèle Megaplank 6 ¼", couleur blanc ;
- Bardeau d'asphalte, compagnie IKO, modèle Cambridge, couleur Gris Double ;
- Portes, fenêtres, soffites, fascias, garde-corps : couleur charbon.

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-09-84 adoptée en leur séance du 27 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 2 363 992 au 16-20, rue des Sulpiciens à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2021-035.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

337-10-2021

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 27 octobre 2021 à 16 heures, il est 19 h52.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière